

Aubergenville, le 4/02/2019

A2019_021

ARRETE DU PRESIDENT

Mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de Vert

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017356-0043 du 22 décembre 2017 instituant une servitude d'utilité publique en prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Vert,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vert approuvé le 24 mai 1985, modifié les 16 avril 1986 et 27 novembre 1987, révisé le 28 juin 2001 et modifié le 9 février 2009,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L151-43 du Code de l'Urbanisme que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et qu'il peut y être procédé par une mise à jour conformément aux dispositions de l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de Vert,

ARRETE

Article 1er : Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vert est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 2017356-0043 du 22 décembre 2017 instituant une servitude d'utilité publique en prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville et en Mairie de Vert durant un mois. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vert,

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Maire de Vert.

Acte publié ou notifié le : 26/02/2019

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 26/02/2019

Exécutoire le : 26/02/2019

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Vie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

Le Président,



Philippe TAUTOU